

Constituer un dossier de garant conforme et complet

Cadre légal et conformité

- La liste des pièces justificatives est strictement encadrée par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015.
- Le propriétaire ne peut exiger qu'un seul document par catégorie de justificatif.
- Tout document non listé par le décret est considéré comme abusif et ne peut être imposé.

Pièces d'identité et domicile

- Pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois, ou avis de taxe foncière.

Justificatifs de revenus pour les salariés

- Contrat de travail ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi, la rémunération et la date d'entrée en fonction.
- Trois derniers bulletins de salaire.
- Dernier ou avant-dernier avis d'imposition.

Justificatifs de revenus pour les non-salariés

- Extrait K ou K bis de moins de 3 mois pour les indépendants ou extrait D1 pour les artisans.
- Deux derniers bilans comptables ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrée par un comptable.
- Dernier ou avant-dernier avis d'imposition.

Documents interdits (ne pas fournir)

- Attestation d'absence de crédit.
- Relevé de compte bancaire.
- Tout document non explicitement mentionné dans le décret de 2015.